

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 797

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 37

ÉTAT D

« Participations financières de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	0	0
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	6 474 951 599	0
TOTAUX	6 474 951 599	0
SOLDE	6 474 951 599	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les crédits de la mission « Participations financières de l'État », tels qu'issus de la première lecture à l'Assemblée nationale.

Il modifie ainsi les crédits à hauteur de +6 475,0 M€ en autorisations d'engagement et de +6 475,0 M€ en crédits de paiement au global sur la mission, en revenant donc sur l'impact de l'amendement II-6, adopté en première lecture au Sénat. Ces ouvertures de crédits sont considérées comme des charges d'investissement telles que définies aux 5° et 7° du I de l'article 5 de la LOLF.